



## Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-quatrième session**  
**Commission des questions politiques spéciales**  
**et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

Point 88 de l'ordre du jour

**Office de secours et de travaux des Nations Unies**  
**pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution**

**Aide aux réfugiés de Palestine**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/46 du 3 décembre 1998 et toutes ses résolutions antérieures sur la question, y compris la résolution 194 (III) en date du 11 décembre 1948,

*Prenant acte* du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999<sup>1</sup>,

*Se félicitant* de la signature à Washington, le 13 septembre 1993, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentante du peuple de Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie<sup>2</sup> et des accords d'application postérieurs, ainsi que de la signature à Washington, le 28 septembre 1995, de l'Accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza<sup>3</sup>,

*Se félicitant également* de la signature du Mémoire de Charm al-Cheikh le 4 septembre 1999,

*Encourageant* le Groupe de travail multilatéral sur les réfugiés, établi dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, à poursuivre son action importante,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 13 et additif (A/54/13 et Add.1).

<sup>2</sup> A/48/486-S/26560, annexe.

<sup>3</sup> A/51/889-S/1997/357, annexe.

1. *Note avec regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que la situation des réfugiés demeure donc préoccupante;
2. *Constate avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et prie la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui rendre compte, selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1er septembre 2000;
3. *Exprime ses remerciements* au Commissaire général et à tout le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, consciente que l'Office fait tout ce qui est en son pouvoir dans les limites des ressources dont il dispose, et exprime également ses remerciements aux institutions spécialisées et aux organismes privés qui apportent une aide précieuse aux réfugiés;
4. *Note* que le Programme de mise en œuvre de la paix de l'Office a donné des résultats importants depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie<sup>2</sup>, et souligne que le versement de contributions à ce programme ne doit pas se faire aux dépens du Fonds général;
5. *Se félicite* du renforcement de la coopération entre l'Office et les organisations internationales et régionales, les États et les organismes et organisations non gouvernementales intéressés, coopération essentielle pour que l'Office contribue plus efficacement à l'amélioration de la situation des réfugiés et, partant, à la stabilité sociale dans le territoire occupé;
6. *Demande instamment* à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et du territoire occupé;
7. *Constate une fois de plus avec une vive préoccupation* que la situation financière de l'Office, telle que le Commissaire général l'a exposée dans son rapport<sup>1</sup>, demeure critique;
8. *Salue* les efforts déployés par le Commissaire général pour parvenir à la transparence budgétaire et à l'efficacité interne et, à ce propos, accueille avec satisfaction la nouvelle structure unifiée du budget proposé pour l'exercice biennal 2000-2001, qui peut contribuer notablement à améliorer la transparence budgétaire de l'Office;
9. *Se félicite* des consultations menées entre l'Office, les gouvernements des pays d'accueil, l'Autorité palestinienne et les donateurs à propos des réformes de la gestion;
10. *Note avec une profonde inquiétude* que le déficit persistant de l'Office a d'importantes répercussions sur les conditions de vie des réfugiés de Palestine les plus démunis, et, de ce fait, risque d'entraîner des conséquences pour le processus de paix;
11. *Demande* à tous les donateurs de faire preuve d'urgence de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment financer le reste des dépenses occasionnées par le transfert du Siège de l'Office à Gaza, encourage les gouvernements qui versent des contributions à le faire régulièrement et à envisager d'en accroître le montant, et invite instamment ceux qui n'en versent pas à commencer à le faire.